

1. Référence : [Pièce D-0003](#)

Préambule :

Au quatrième paragraphe de sa lettre d’observation, SÉQ indique que suite à la découverte d’une erreur présumée du Distributeur qui avait pour effet de sous-estimer considérablement les gains unitaires des systèmes de récupération de chaleur des eaux grises, la rentabilité du programme pour la société a été également considérablement sous-estimée.

Demande :

1.1 Veuillez déposer les données, les études ou les analyses à l’appui de votre affirmation voulant que les gains unitaires et la rentabilité du programme de récupération de chaleur devraient être revus à la hausse par rapport à ce qui a été présenté par le Distributeur dans le dossier R-3776-2011.

Réponse :

Dans sa réponse à une demande de renseignement de la Régie de l’énergie¹, Hydro-Québec présente dans un tableau les hypothèses utilisées pour le calcul des gains unitaires associés aux récupérateurs de la chaleur des eaux grises. Le tableau suivant reprend les hypothèses utilisées par Hydro-Québec et présente le gain unitaire moyen pondéré.

Principales Hypothèses		
	2012	Part relative [%]
Objectifs commerciaux (nombre de systèmes)		
Unifamilial	2 819	49,13%
Duplex/Triplex	496	8,64%
Logement	2 423	42,23%
Total	5 738	100,00%
Gain unitaire moyen (kWh/an)		
Unifamilial	606	
Duplex/Triplex	430	
Logement	350	
Gain unitaire moyen pondéré sur la base des objectifs commerciaux	483	

¹ Régie de l’énergie, Pièce B-0066, Demande R-3776-2011, HQD-14, Document 1.1, Réponse à la demande de renseignement n°1 de la Régie, page 72 de 116

En partant des hypothèses d'Hydro-Québec et en réalisant une moyenne pondérée, on obtient un gain unitaire moyen de 483 kWh, soit la valeur utilisée par Hydro-Québec pour évaluer la rentabilité de la mesure dans le cadre de son PGEÉ.

Toutefois, de façon implicite, ce calcul présume l'installation d'un système par unité d'habitation, tous segments confondus, alors que cette hypothèse est valable uniquement pour le segment unifamilial, puisqu'un système unique peut récupérer la chaleur des eaux grises de plusieurs logements collectifs.

Il y a donc lieu de réviser le gain à la hausse en intégrant au calcul le nombre d'unités d'habitation desservies par système dans les logements collectifs.

Le calcul du gain unitaire moyen a été révisé en posant les hypothèses suivantes, qui sont considérées relativement conservatrices :

- Une unité d'habitation desservie par système pour le segment « Unifamilial »
- 2 unités d'habitation desservies par système pour le segment « Duplex/Triplex »
- 3 unités d'habitation desservies par système pour le segment « Logement »

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Gain révisé			
Segment	Unifamilial	Duplex/Triplex	Logement
Gain unitaire moyen simple (kWh/an)	606	430	350
Nombre d'unités d'habitation desservies par système	1	2	3
Gain unitaire moyen (kWh)	606	860	1050
Gain unitaire moyen pondéré sur la base des objectifs commerciaux	815		

En rectifiant l'erreur décelée, le gain unitaire moyen est révisé à 815 kWh.

2. Référence : [Pièce D-0003](#)

Préambule :

« L'an dernier en Ontario, plus de 6 000 systèmes de récupération de chaleur des eaux grises ont été installés dans les nouvelles maisons dotées de chauffe-eau à gaz naturel, soit 20 % des nouvelles maisons, et le coût de ceux-ci a été entièrement défrayé par les distributeurs de gaz naturel dans le cadre de leurs programmes d'économie d'énergie. Au total, plus de 15 000 systèmes de récupération de chaleur des eaux grises ont été installés dans les nouvelles maisons à ce jour dans cette province. Cette mesure d'économie d'énergie fait maintenant partie du nouveau Code du bâtiment ontarien. Elle fait aussi partie depuis quelques années déjà du programme fédéral écoÉnergie et des programmes d'économie d'énergie des distributeurs d'énergie un peu partout au pays. »

Demandes :

2.1 Êtes-vous au fait des motifs pour lesquels les distributeurs de gaz naturel ontariens ont décidé de défrayer, dans le cadre de leurs programmes d'économie d'énergie, l'intégralité des coûts des systèmes de récupération de chaleur des eaux grises. Si oui, veuillez les préciser et déposer les études à l'appui de cette décision.

Réponse :

La décision de défrayer l'intégralité des coûts des systèmes de récupération de chaleur des eaux grises résulte de la stratégie adoptée, telle que présentée dans l'extrait du *2012-2014 DSM Plan* de *Enbridge Gas Distribution* ci-joint, qui mise sur une adoption rapide de la mesure par le marché et une stratégie de sortie proportionnée basée sur l'intégration de ces systèmes dans la réglementation provinciale en matière d'efficacité énergétique dans la nouvelle construction.

2.2 Considérant le grand nombre de systèmes de récupération de chaleur des eaux grises en Ontario, veuillez indiquer si une évaluation des performances en conditions réelles d'utilisation de ces installations a été effectuée. Le cas échéant, veuillez la déposer.

Réponse :

Après vérifications, il appert qu'aucune évaluation des performances en conditions réelles d'utilisation de ces installations n'a été effectuée puisqu'aucun programme de transformation des marchés (*Market Transformation*, par opposition à *Resource Acquisition*) tel que le *DWHR Program* ne fait l'objet de telles évaluations compte tenu de l'ampleur des évaluations des performances en laboratoire réalisées à priori, notamment par le gouvernement du Canada et les distributeurs canadiens d'énergie et de la relativement courte existence de ce type de programme jusqu'à l'intégration de la technologie dans la réglementation.